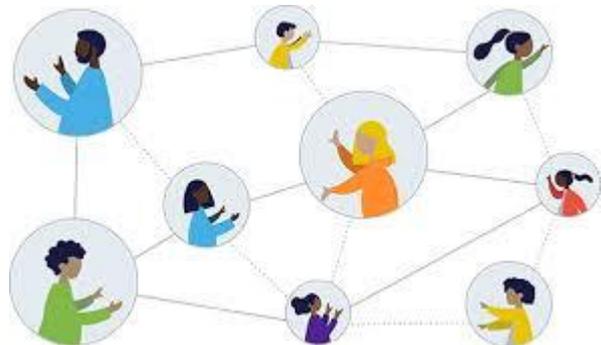


Module : Organisation de l'enseignement

Fédération Wallonie Bruxelles



Formation donnée par Sandrine Loix
Coach pour adolescents et jeunes adultes



Formations
Consultance
Coaching

Introduction

A votre avis, quel est l'intérêt pour de futur coach de jeunes de connaître le réseau scolaire ?

Dans votre future pratique de coach, quelles seront les différentes situations qui pourront se présenter ?

Qui peut expliquer quels sont les différents réseaux en Belgique ? Quelles sont leurs différences ?

L'enseignement en Belgique est divisé en trois réseaux :

- Le réseau officiel, subventionné et gratuit (Province et Commune)
- Le réseau libre (confessionnel ou non), subventionné et gratuit
- Le réseau privé, non subventionné

Quelle est la différence entre le réseau confessionnel et non confessionnel ?

Enseignement confessionnel :

Relève de l'enseignement confessionnel les écoles et les pouvoirs organisateurs qui organisent un enseignement inspiré d'une confession particulière (catholique, protestante, israélite, islamique ou orthodoxe)

Enseignement non confessionnel :

Relèvent de l'enseignement non confessionnel les écoles dont le pouvoir organisateur ne se réclame d'aucune confession.

Font partie de ces deux réseaux :

- ➔ Toutes les écoles organisées par Wallonie-Bruxelles Enseignement (dont les enseignants doivent respecter le décret du 31 mars 1994 sur la neutralité);
- ➔ Les écoles organisées par les pouvoirs organisateurs affiliés au CPEONS, au CECP et à la FELSI (ces pouvoirs pouvant adhérer au principe de neutralité)

L'enseignement en Fédération Wallonie Bruxelles

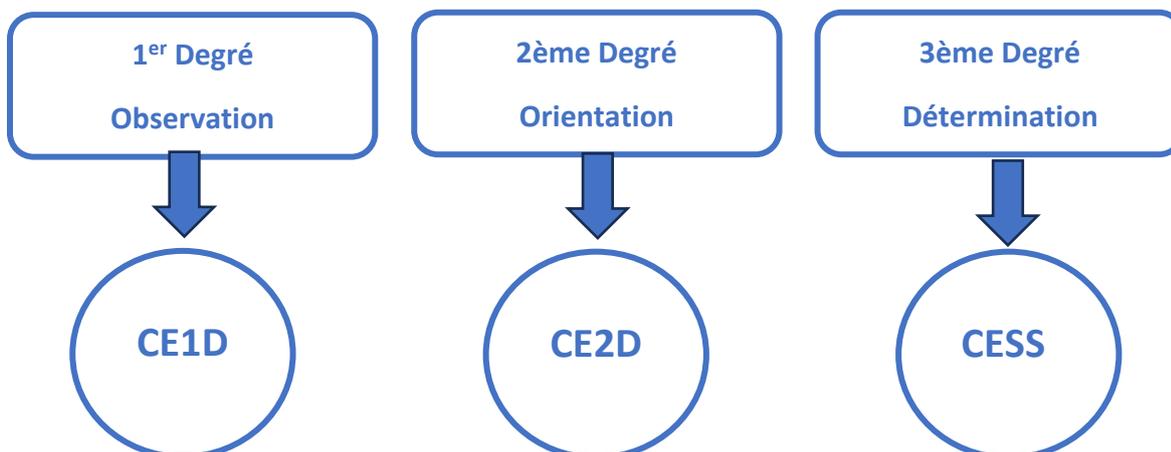
Enseignement fondamental ordinaire



La réussite du 3^{ème} cycle est validée par une épreuve commune à tous les réseaux : le CEB

Si échec au CEB → passage en 1^{ère} H différenciée

Enseignement secondaire ordinaire



Il existe en plus un 4^{ème} degré spécifique pour les infirmières hospitalières

1^{er} degré :

- But : acquérir des socles de compétences minimaux pour passer en 3^{ème} année.
- Il n'y a pas d'option spécifique
- Maximum 3 ans pour faire ce degré
- Pas de redoublement en 1^{ère}
- CE1D après la 2^{ème}
- Si échec au CE1D → passe en 2^{ème} S (2^{ème} année complémentaire) avec PIA. Les élèves en 2^{ème} S sont soit mélangés dans des classes avec d'autres élèves de 2^{ème} H soit regroupés dans une seule classe.

Qui peut expliquer ce qu'est le PIA ?

Il s'agit d'un Plan individualisé d'apprentissage au 1er degré secondaire ordinaire

Pour la Fédération Wallonie Bruxelles, il s'agit est un ensemble de pistes pour améliorer les apprentissages d'un élève donné. Ces pistes peuvent concerner aussi bien la remédiation que la consolidation et le dépassement.

Le PIA doit prendre en compte, d'une part, les difficultés particulières d'apprentissage et, d'autre part, les besoins spécifiques des élèves issus de l'enseignement spécialisé ou en intégration. Le PIA doit permettre aux élèves de combler les lacunes constatées et les aider à s'approprier des stratégies d'apprentissage plus efficaces.

Le Plan Individuel d'Apprentissage est un **outil méthodologique** élaboré pour chaque élève et ajusté durant toute sa scolarité par le Conseil de Classe. Le PIA se présente sous la forme d'un « dossier », dans lequel sont reprises diverses informations qui concernent l'élève. Lors de tout le parcours scolaire de l'élève, l'équipe pédagogique (professeurs, éducateurs, logopèdes...), les parents, le centre PMS, les thérapeutes vont observer l'élève pour **identifier ses besoins** et **déterminer avec lui des objectifs**.

Il existe **deux « types » de PIA** :

- ❑ **Le PIA concerne tout élève du 1^{er} degré secondaire ordinaire. Il peut être élaboré s'il rencontre des difficultés d'apprentissage (pour cela, il faut en faire la demande auprès du centre PMS). Il doit d'ailleurs être obligatoirement élaboré si l'élève est orienté vers une année complémentaire dans le 1^{er} degré.**

Le but de ce PIA est surtout de **personnaliser la grille-horaire** de l'élève afin d'organiser des moments de remédiation (après les cours, mais également et surtout **pendant** les cours!). Ce PIA est particulièrement intéressant pour les élèves sortant de type 8 et intégrant l'enseignement secondaire ordinaire ; la transition est parfois compliquée, et le PIA permet un **meilleur accompagnement** et une meilleure compréhension des besoins de l'élève.

❑ **Le PIA qui concerne particulièrement (et obligatoirement) les élèves de l'enseignement spécialisé** (y compris les élèves en intégration).

Quels sont les objectifs du PIA ?

Il a **3 objectifs** principaux :

1. **Collecter des informations** : le but est de découvrir l'élève, de comprendre son parcours, son environnement, son histoire... Tous les éléments pouvant avoir une influence sur la capacité d'apprentissage de l'élève doivent apparaître dans le PIA (situation familiale, handicap, maladie...). Au fur et à mesure de l'année, le dossier est complété grâce à des grilles d'observation (par exemple, une grille d'observation adaptée à la dyslexie, à la dyscalculie...). Les parents sont invités à transmettre leurs propres observations et leurs attentes. L'élève peut également faire part de ses projets, ses envies, ses attentes.
2. Le **traitement de ces informations** pour dégager des objectifs : le titulaire, en collaboration avec l'équipe pédagogique et le PMS, analysera les forces et faiblesses de l'élève
3. L'**opérationnalisation** de ces objectifs : des objectifs positifs, accessibles, vérifiables, réalistes, contextualisés et temporels sont élaborés par les parents, l'élève et le Conseil de Classe. L'équipe pédagogique soutient l'élève dans la réalisation de cet objectif grâce à des remédiations, des stratégies, des méthodes de travail adaptées...

Sources :

<https://guide-ecoles.be/le-pia-le-plan-individuel-dapprentissage/>

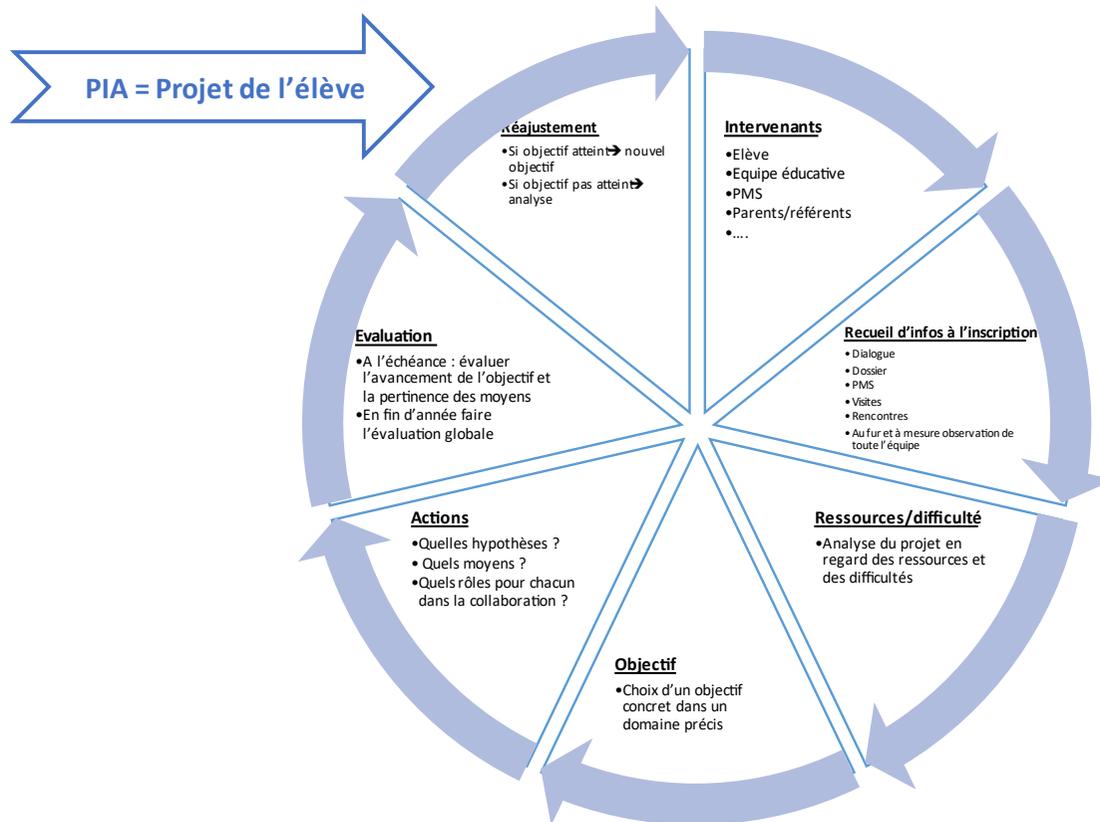
<https://www.wbe.be/ressources/ressources-pedagogiques/outils-pia/>

Le PIA permet également de mettre en place des **aménagements raisonnables** pour les élèves à besoins spécifiques. Ces derniers font suite à un diagnostic établi par un spécialiste. Vous trouverez la liste de ce qui peut être mis en place sur le site : www.enseignement.be

Depuis, avec la réforme, il y a un nouveau système : **DAccE** (Dossier d'Accompagnement de l'Elève) qui accompagne les élèves depuis l'enseignement fondamental. Il s'agit d'un des outils-clés du nouveau tronc commun, mis en œuvre dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

Informations complémentaires :

<http://www.enseignement.be/index.php?page=28609&navi=4935>



Quelles sont les différents types d'évaluation à l'école ?

☐ Formative

Elle fait référence à une grande variété de méthodes que les enseignants utilisent pour effectuer des évaluations en cours de route de la compréhension des élèves, de leurs besoins d'apprentissage et de leurs progrès scolaires pendant une leçon, une unité ou un cours. Cela permet à priori aux enseignants d'adapter leurs méthodes d'enseignement à chaque élève.

Elle fait partie des activités d'enseignement et d'apprentissage. Dans la mesure où elle met en évidence les réussites et s'efforce d'identifier l'origine des difficultés et des erreurs afin de proposer des pistes pour les surmonter, elle est un facteur essentiel de motivation, de confiance en soi et de progrès des élèves.

☐ Sommative

L'évaluation sommative s'inscrit le plus souvent à la fin d'une ou plusieurs phases d'apprentissage et elle vise à vérifier les compétences acquises que l'enseignant souhaite valider. Ces contrôles sommatifs, programmés et répartis, sont de durée et de rythme variables selon le niveau de classe.

➔ A propos des examens

Les examens regroupent traditionnellement sur une courte période de l'année qui y est exclusivement consacrée, plusieurs épreuves d'évaluation sommative relatives à différentes disciplines inscrites au programme des élèves. Leur nombre et leur durée doivent tenir compte de l'âge des élèves et du niveau de la scolarité : les compétences nécessaires pour réussir de telles épreuves sont inscrites dans les objectifs de la formation, elles se construisent progressivement. Dans cet esprit, les examens ont une double fonction, ils sont un instrument de la formation des élèves et ils permettent d'apporter des éléments d'évaluation parmi d'autres.

☐ Certificative

La certification est exercée par le conseil de classe. Pour l'attribution du certificat de qualification, le conseil de classe peut être élargi à des membres étrangers au personnel de l'établissement et devient alors jury de qualification. Pour certifier, le conseil de classe prend en compte toutes les informations en sa possession et notamment :

- a) les résultats des évaluations sommatives en ce compris les examens et les épreuves externes certificatives;
- b) les réussites établies à l'occasion des épreuves d'évaluation formative;
- c) la régularité et l'évolution des performances à l'occasion de ces différentes épreuves.

Les évaluations externes certificatives sont le CEB – le CE1D – le CESS

Information sur le règlement des évaluations en FWB : https://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/docs/RE_second_ordin.pdf

Certaines écoles mettent maintenant en place une certification tout au long de l'année.

Mise en situation :

- Jean n'a pas obtenu son CEB. Il est donc inscrit en 1^{ère} différenciée. Ses parents sont convoqués à l'école pour le PIA. Comment les rassurer ?
- Roxane veut devenir coiffeuse. Elle a réussi son CEB et rentre en 1^{ère} secondaire. Dans quelle classe l'inscrire ?
- Audrey a raté son CE1D : est-ce qu'un PIA peut être mis en place ? Comment pourriez-vous aider les parents ?

2ème degré :

But : on parle de filières et d'options ainsi que d'ajustement en cours d'année ou en fin d'année. Concrètement, on peut fermer des portes entre la 3^{ème} et la 4^{ème} année, ce changement peut porter soit sur les filières, soit sur les options

Légalement, les changements d'options sont autorisés jusqu'au 15 janvier de l'année en cours pour autant qu'il y a des plages dans les écoles choisies pour faire le changement.

Quelle sont les différentes attestations en humanité ?

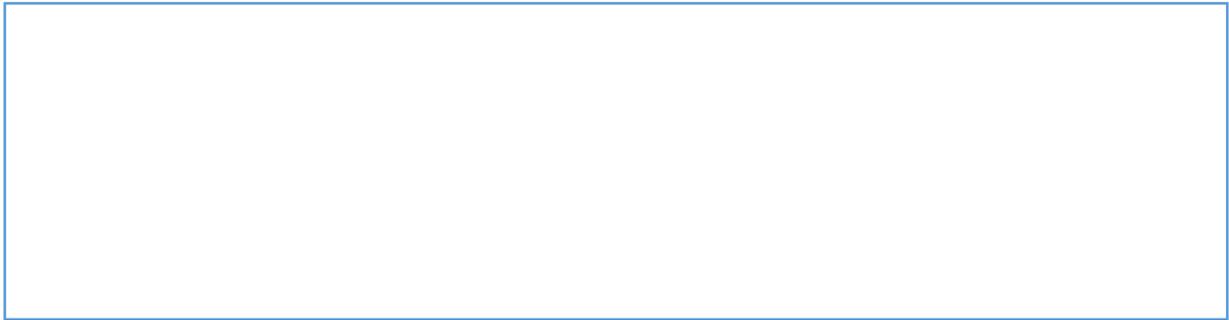
- Attestation A → passe dans l'année supérieure sans condition
- Attestation B → peut passer dans l'année supérieure sous condition (restriction d'option et/ou de filière) – n'existe qu'au 2^{ème} degré
- Attestation C → ne peut passer dans l'année supérieure – redoublement

Ces attestations sont délivrées par le Conseil de Classe qui doit tenir compte :

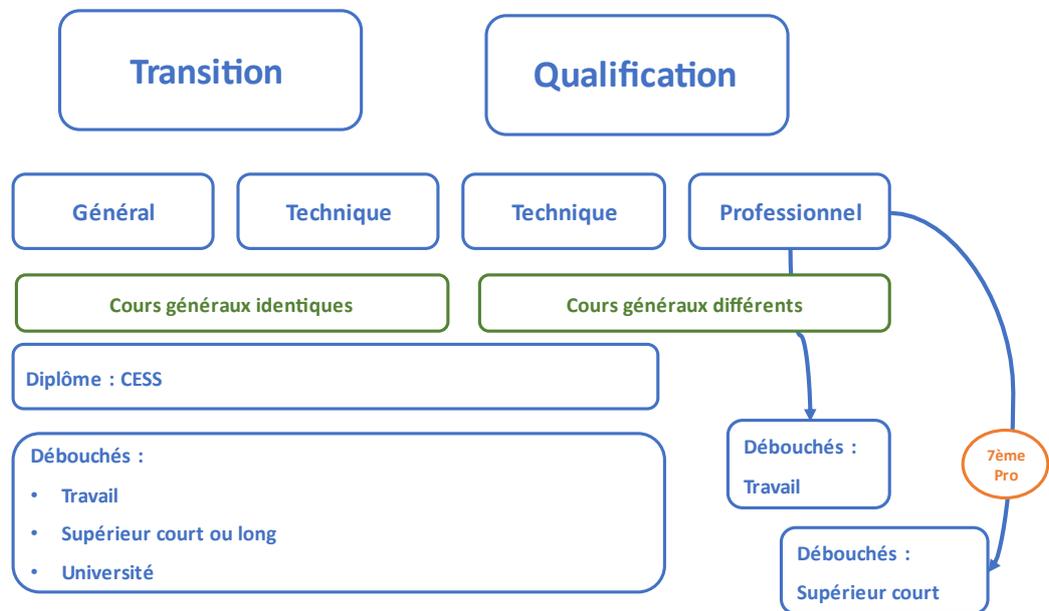
- des résultats
- des perspectives pour l'année qui suit
- des éléments annexes (santé – situation sociale et/ou familiale)

Certaines écoles organisent des examens de passage et d'autre organisent un passage sous conditions – un verrou (réussite à Noël pour lever le verrou)

Quelle sont les filières en humanité ?



Elles commencent à partir du 2^{ème} degré



La filière de transition comprend :

- ➔ **l'enseignement général**
- ➔ **la technique de transition.** Pour cette dernière, c'est la même grille horaire que l'enseignement général sauf que la grille horaire comprend plus d'heures de cours en rapport avec l'option. Les cours généraux sont donc identiques

La filière de qualification comprend :

- **la technique de qualification** : la grille horaire comprend moins d'heures dans les cours généraux et plus de cours en rapport avec l'option. Les cours appréhendent la matière de manière plus concrète et les cours généraux sont orientés dans le cadre de l'option
- **la filière qualification professionnelle** comprend plus de la moitié des heures au niveau pratique.

Pour ces deux dernières filières, il peut y avoir une CESS professionnalisant qui donne accès à une profession après l'obtention du CESS.

Il existe aussi des 7^{èmes} dans les différentes filières :

Général :

- Mathématique
- Sciences
- Art du spectacle et technique de diffusion

Technique

- Agronomie
- Arts appliqués
- Construction
- Économie
- Habillement
- Hôtellerie – alimentation
- Industrie
- Sciences appliquées
- Services aux personnes

Professionnel

- Agronomie
- Arts appliqués
- Construction
- Formation générale
- Économie
- Habillement
- Hôtellerie – alimentation
- Industrie
- Services aux personnes

Dans ma pratique de coach :

- ❑ Il faut faire attention car il y a souvent une hiérarchisation de la part des parents et des professeurs par rapport aux compétences apprises dans les filières (différents du général) et c'est le plus souvent comme un choix par défaut.
- ❑ En tant que futur coach, vous pouvez aider le jeune à faire un choix adapté, dédramatiser la réorientation et mettre en valeur l'estime de soi par rapport à ce choix

Mise en situation :

- ➔ Pierre a une attestation B à la fin de sa 3^{ème} humanité : comment l'aider à faire le meilleur choix pour lui ? Comment gérer la pression des parents ?
- ➔ Louise veut changer d'école à la fin de sa 4^{ème} humanité. Quelles sont ses options ?
- ➔ Hugues change d'avis la fin de sa 5^{ème} humanité : il veut changer d'option. Quels seront les solutions à voir avec lui ?

3ème degré :

- Il doit impérativement y avoir la même grille horaire même s'il y a un changement d'école
- Pas de CESS pour la technique professionnelle mais possibilité de faire une 7^{ème} professionnelle
- L'élève a jusqu'au 15 octobre de l'année en cours pour changer de grille horaire.

Les différentes filières de l'enseignement ordinaire

	Transition		Qualification			
Humanités	Générales	Technologiques		Techniques		Professionnelles
Formes d'enseignement	Humanités générales	Technique	Artistique	Technique	Artistique	Professionnelle
Proportion cours généraux/option	Formation commune (cours généraux) au moins 1 option de base simple de 4 périodes	3/4 de formation commune		1/2 cours généraux		1/4 cours généraux
				Option groupée de 7 à 11 périodes		16 à 24 périodes de formation optionnelle
Périodes par semaine	28 à 34 périodes	28 à 34 périodes		28 à 36 périodes		28 à 36 périodes
Type de diplôme obtenu	CESS	CESS		CESS +		Certificat de qualification
				Certificat de qualification		Possibilité d'obtenir le CESS à l'issue d'une 7ème

Les jurys

- Pour le CE2D ou pour le CESS (avec les différentes filières comme à l'école)
- Peut se préparer seul à la maison ou dans des écoles privées de préparation au jury

Les jurys secondaires de la Fédération Wallonie Bruxelles

CE2D (certificat du 2^{ème} degré) :

- Humanités générales technologiques
- Humanités générales professionnelles

Conditions pour le CE2D :

- 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} année de l'enseignement secondaire
- Enseignement à domicile ou école de jury privée avoir 15 ans
- Être âgé de 16 ans à l'inscription

CESS (certificat du 3^{ème} degré) :

- Transition et qualification
- Certificat d'étude de 6^{ème} année des secondaires professionnelles

Conditions pour le CESS :

- 5^{ème} et 6^{ème} année de l'enseignement général et technique
- 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} de l'enseignement professionnel
- Enseignement à domicile ou école de jury privée- avoir 17 ans et avoir le CE2D
- Être âgé de 18 ans à l'inscription

Il existe également un jury d'admission dit DAES : Diplôme d'Aptitude à accéder à l'Enseignement supérieur, sans avoir le CESS :

<http://www.enseignement.be/index.php?page=27252&navi=37420>

Filières supplémentaires

Les formations en alternance

Formation en alternance

Contrat d'apprentissage :

Qualification pour les métiers :

- Artisans
- Commerciaux
- Services

Conditions d'accès

- 16 ans accomplis et suivi 4 années en Humanités
- Ou réussite épreuve d'admission IFAPME

CEFA :

Qualification dans les mêmes domaines que ceux de l'enseignement technique et professionnel

½ temps d'étude – ½ temps de travail

Conditions d'accès

- 15 ans accomplis si suivis 1^{ère} et 2^{ème} H
- Ou 16 ans accomplis

Contrat industriel :

Qualification dans les métiers de l'industrie

Conditions d'accès

- De 15 ans à 21 ans

Promotion sociale :

Toutes les filières et options ou spécialisations

Formation = emploi

Conditions d'accès

- Avoir au moins 18 ans (si – 18 ans : demander une dérogation)
- Avoir le CESS ou donner une lettre de motivation

La promotion sociale n'est pas tout à fait une filière en alternance car elle peut également être une école d'études supérieures. Par contre, elle permet aux étudiants n'ayant pas obtenu leur CESS de faire des études supérieures sans avoir leur CESS. Elle permet également aux étudiants n'ayant pas obtenu leur CESS de le passer à condition que cela s'inscrit dans le cadre d'un diplôme qualifiant.

Le contrat d'apprentissage et le contrat industriel sont régionaux et organisés par le monde de l'entreprise. Le diplôme n'est donc pas reconnu par la FWB. Il faudra donc faire valider son expérience professionnelle pour valoriser un diplôme.

Le CEFA est quant à lui organisé par la FWB

Enseignement de promotion sociale

Qu'est-ce que l'enseignement de promotion sociale ?

L'enseignement de promotion sociale **s'adresse principalement à un public** adulte souhaitant se former, apprendre, se spécialiser, se recycler, ou acquérir une nouvelle qualification ou encore un nouveau titre d'études. A la différence des formations de plein exercice (à temps plein), la promotion sociale propose des **formations à horaires réduits** en journée (souvent en demi-journée), en soirée ou encore le week-end.

A qui s'adresse l'enseignement de promotion sociale ?

Même s'il est possible de commencer à suivre des formations en promotion sociale à partir de l'âge de 15 ans (après l'obligation scolaire à temps plein), le public concerné est très **majoritairement un public adulte travailleur, étudiant ou demandeur d'emploi**.

La promotion sociale s'adresse notamment :

- aux personnes ayant déjà une qualification professionnelle et qui désirent se former, se perfectionner, se spécialiser ou se recycler ;
- aux travailleurs prévoyant de changer de profession (par choix ou par obligation) ;
- aux demandeurs d'emploi, qualifiés ou non, à la recherche d'une formation qui leur permettra de trouver ou de retrouver un emploi ;
- aux jeunes, inscrits dans un enseignement à horaire réduit et qui approfondissent leur formation ;
- aux jeunes inscrits dans un enseignement secondaire ou supérieur cherchant des compétences dans les matières non couvertes par leur programme de cours normaux ;
- aux personnes souhaitant acquérir de nouvelles connaissances pour leur enrichissement personnel ;
- aux enseignant(e)s dans le cadre d'une formation continuée.

L'Enseignement de promotion sociale poursuit 2 finalités :

- Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle (développement des personnes) ;
- Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels (besoins de la société).

L'enseignement spécialisé

Types	Types de jeunes
Type 1	Retard mental léger
Type 2	Retard mental modéré ou sévère
Type 3	Troubles du comportement
Type 4	Déficiência physique
Type 5	Maladie ou convalescence
Type 6	Visuelle
Type 7	Auditive
Type 8	Trouble de l'apprentissage

Pouvez-vous expliquer ce qu'est l'intégration

Mais aussi :

e-learning ou enseignement à distance

L'E-learning ou Enseignement à Distance (EAD), [accessible via le site elearning.cfwb.be](#), propose des modules de cours en ligne interactifs pour se préparer aux épreuves certificatives de niveaux primaire et secondaire tels que CEB, CE1D, CE2D, CESS...

La plupart des apprenants d'E-learning suivent ceux-ci afin de présenter un jury ou dans le cadre d'un soutien scolaire.

enseignement à domicile et assimilé (entre autres les écoles privées de jury)

Pacte d'excellence : quelle est l'évolution



Le tronc commun constitue le nouveau parcours d'apprentissage commun et renforcé pour tous les élèves de la 1^{ère} maternelle à la 3^{ème} secondaire

Un tronc commun renforcé et allongé partout en Fédération Wallonie-Bruxelles

Un parcours d'apprentissage identique est proposé de la 1^{re} maternelle à la 3^e secondaire : chaque élève aura vu les mêmes matières à la fin de sa 3^e secondaire, quelle que soit l'école qu'il a fréquentée. Les cours renforcent l'acquisition de compétences utiles pour la société du 21^e siècle : les savoirs et compétences de base, comme le français, les maths, les sciences, mais aussi les langues modernes, l'esprit d'entreprendre, la créativité, les aptitudes manuelles, techniques, technologiques et numériques, la formation artistique et culturelle, l'éducation physique et sportive. L'apprentissage des langues est proposé plus tôt dans le parcours scolaire - la deuxième langue dès la 3^e primaire et la troisième langue dès la 2^e secondaire - et l'éducation physique est renforcée.

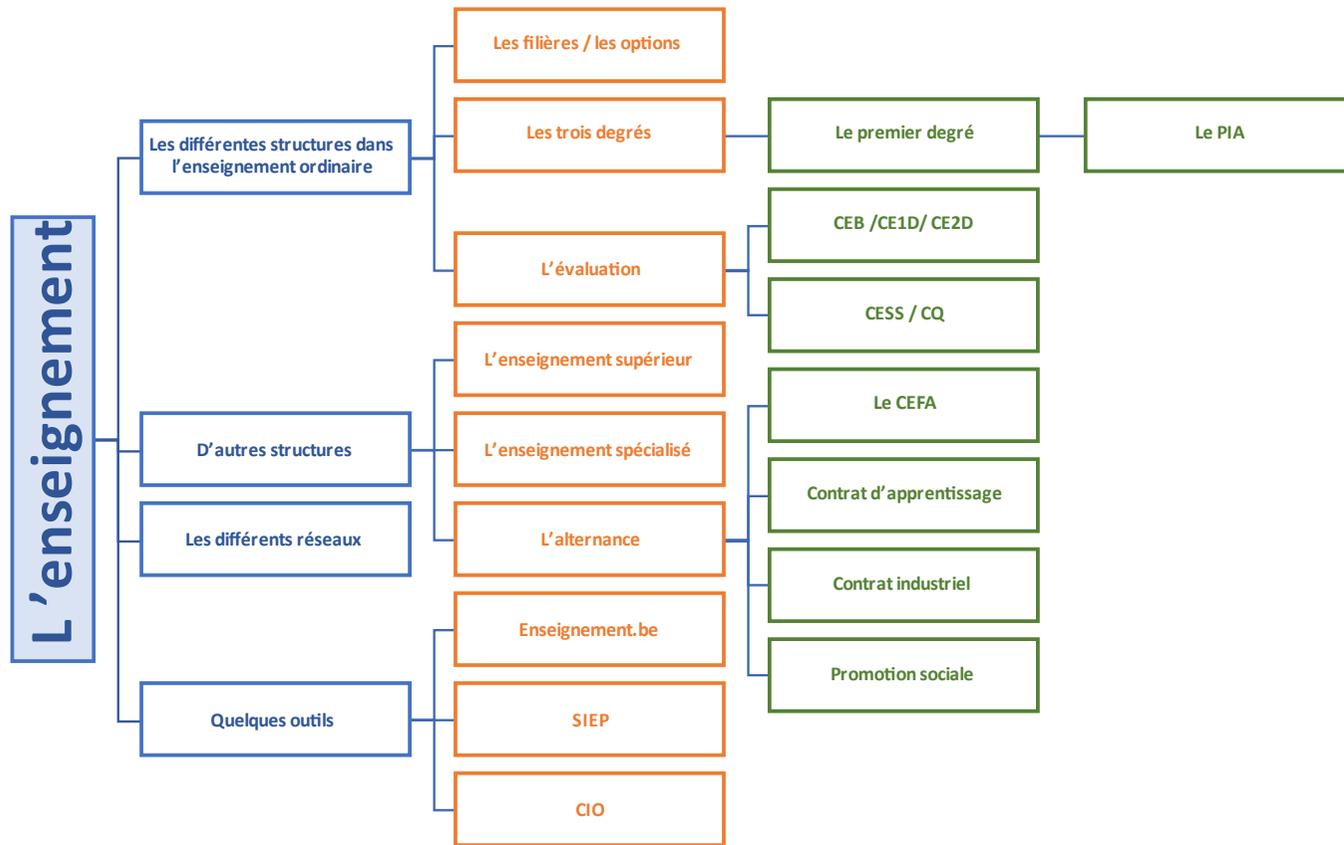
Un pôle territorial est une structure attachée à une école d'enseignement spécialisé. Il est composé d'une équipe pluridisciplinaire de minimum 15 enseignants, éducateurs, logopèdes, kinés, tous spécialisés dans les troubles de l'apprentissage et/ou dans le soutien au handicap. Leur mission : aider et accompagner les enfants à besoins spécifiques et leurs professeurs dans l'enseignement ordinaire. Au total, 48 pôles couvrent les écoles des 10 zones d'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, de la maternelle au secondaire. Tout enfant à besoins spécifiques peut désormais recevoir le soutien nécessaire de la part d'une équipe de professionnels du pôle avec lequel coopère son école, sans être inscrit dans l'enseignement spécialisé.

Sources : <https://pactepourunenseignementdexcellence.cfwb.be/>

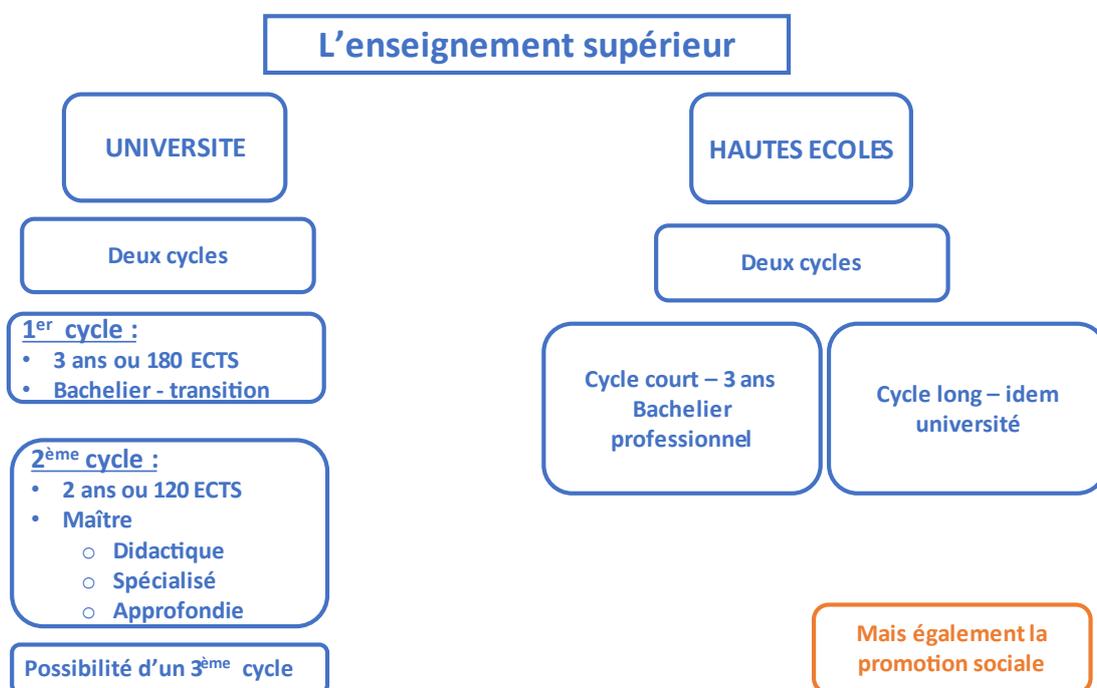
Vidéo explicative : <https://www.youtube.com/watch?v=fWnXVJcW9XE>

Les pôles territoriaux remplissent deux types de missions :

- des missions à caractère collectif d'accompagnement des écoles (d'enseignement ordinaire) coopérantes. Il s'agira entre autres d'informer les équipes éducatives, les élèves et les parents sur les aménagements raisonnables et l'intégration permanente totale, de faciliter les échanges d'expériences entre les différents partenaires chargés du soutien des élèves, d'aider à la mise en place d'aménagements raisonnables, de fournir des outils... ;
- des missions à caractère individuel d'accompagnement d'élèves à besoins spécifiques, et ce aussi bien dans le cadre de protocoles d'aménagements raisonnables que du dispositif d'intégration permanente totale pour les élèves issus de l'enseignement spécialisé.



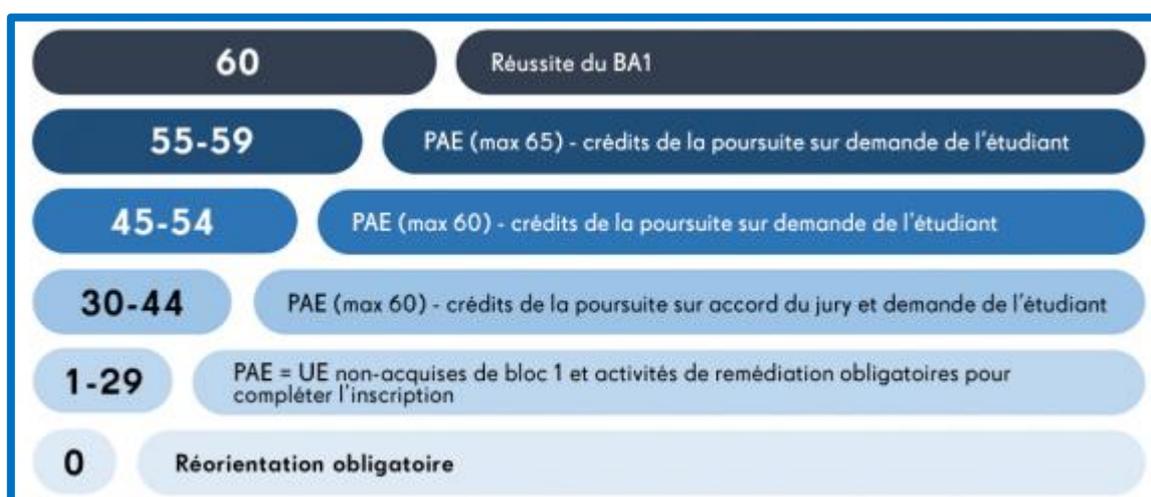
Enseignement supérieur



- 1 ECTS = 24 h de travail absolu (cours, travaux, travail personnel)
- 1 année = 60 ECTS (soit 1440 heures)
- Examen d'entrée à l'université ou pour certains hautes écoles

Décret paysage et réussite dans l'enseignement supérieur

- ➔ Le programme annuel (PAE) de l'étudiant qui s'inscrit pour la première fois dans un cursus de premier cycle est constitué de 60 crédits. Ces 60 crédits équivalent au bloc 1 (BA1).
- ➔ L'acquisition de ces 60 premiers crédits entraîne **la réussite du bloc 1 (BA1)**. L'étudiant peut poursuivre ces études avec un programme annuel d'au moins 60 crédits.
- ➔ L'étudiant qui a réussi le bloc 1 (BA1) est en situation de réussite et peut poursuivre ses études avec un programme annuel d'au moins 60 crédits.
- ➔ L'étudiant qui n'aura pas acquis ses 60 crédits du bloc 1 au terme de l'année académique **est en situation d'échec**, et restera inscrit au bloc 1 (BA1) et poursuivra son programme conformément aux dispositions de l'article 100, § 1^{er}, al. 4 à 6 et § 2



Source : <http://www.enseignement.be/index.php?page=23812&navi=86#premier>

Vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=9m8M9AU4GF0>

Si l'étudiant n'a pas acquis tous les crédits de son programme annuel de bachelier, l'année académique suivante :

- s'il lui reste 15 crédits ou moins à acquérir, il reste inscrit en bachelier, mais peut anticiper des crédits de master pour lesquels il dispose de prérequis
- s'il lui reste plus de 15 crédits à acquérir, il reste inscrit en bachelier et ne pourra pas anticiper des crédits de master
- Le BA1 doit être réussi en maximum 2 ans. Il doit d'abord réussir ses examens de BA1 avant de pouvoir entrer en BA2
- Il faut également faire attention aux conditions de finançabilité : pour cela, il faut avoir validé 75% des crédits.

ANNEXES

L'organisation du réseau de santé mentale

Centre Psycho-Médico-Social (PMS) et Promotion de la Santé à l'École (PSE)

La mission des centres PMS est d'aider les élèves et leur entourage éducatif à vivre dans de bonnes conditions (psychologiques, pédagogiques, médicales, sociales, etc.), et de permettre l'épanouissement de l'enfant. Chaque école est associée à un centre PMS.

Les PSE ont comme mission la réalisation des bilans de santé, l'établissement de mesures adéquates en cas de survenue de maladies transmissibles, l'invitation faite aux parents à régulariser la situation vaccinale de leur enfant. Ils recueillent également des données socio-sanitaires, contribuent à la promotion d'un environnement scolaire favorable à la santé et organisent des « points santé » dans l'enseignement supérieur non universitaire (écoute, proposition de consultation supplémentaire, orientation vers des structures de santé).

Centre de Planning familial

La Fédération Laïque de Centres de Planning Familial (FLCPF) promeut les droits sexuels et reproductifs comme faisant partie intégrante des droits humains afin de renforcer la liberté, l'égalité et la dignité de la population. Son action vise à défendre et développer des services interdisciplinaires de qualité et à assurer une information adaptée aux publics visés. Elle se développe tant en Wallonie qu'en Région Bruxelles-Capitale.

Les centres de planning familial sont spécialisés dans toutes les questions liées à la sexualité. Ils proposent un accueil, une information, des consultations médicales, sociales, psychologiques et juridiques.

Service de santé mentale (SSM)

Qu'est-ce qu'un SSM ?

« Un Service de santé mentale (SSM) est une structure ambulatoire qui, par une approche pluridisciplinaire, répond aux difficultés psychiques ou psychologiques de la population du territoire qu'il dessert ». (art. 540 du Code wallon de l'action sociale et de la santé)

Le SSM s'adresse à tout public sur son territoire.

Il répond à ces demandes, et en collaboration avec d'autres institutions et personnes concernées par la santé, de manière adaptée et spécifique. Son travail repose sur une équipe pluridisciplinaire qui assure les fonctions psychiatrique, psychologique, sociale, d'accueil et de secrétariat. Il contribue au diagnostic dans les milieux de vie mais également à la prévention en santé mentale.

Quelques SSM sont agréés pour se spécialiser dans la prise en charge d'enfants et d'adolescents (Art. 602 §3 du Code). Ce réseau SMEA (Soins en Santé Mentale pour Enfants et Adolescents) offre une gamme complète et intégrée de soins pour tous les enfants et adolescents de 0 à 23 ans présentant des problèmes mentaux et/ou psychiatriques.

L'objectif est de répondre le plus rapidement et de la manière la plus continue possible aux besoins de ces enfants et adolescents et de leur contexte ou milieu de vie. Chaque réseau se compose de tous les acteurs, services, institutions, prestataires de soins, etc. des secteurs concernés, qui travaillent ensemble et coordonnent leurs politiques.

Le paiement est adapté à la situation financière des personnes, en aucun cas il ne doit être un obstacle à la prise en charge.

Un SSM exerce les **missions générales** suivantes :

- offrir un premier accueil, analyser et, le cas échéant, orienter la demande de tout bénéficiaire ;
- poser un diagnostic et assurer le traitement psychiatrique, psychologique, psychothérapeutique et psychosocial de problèmes de santé mentale. Le diagnostic et le traitement de problèmes de santé mentale intègrent les aspects médicaux, psychiatriques, psychologiques et sociaux. Ils visent essentiellement à améliorer le bien-être psychique du patient dans ses milieux habituels de vie.

Le SSM assure le traitement des patients notamment par :

- une collaboration avec toutes les personnes et institutions concernées,
- un suivi de patients qui sont hébergés dans des institutions résidentielles et hospitalières, en accord avec les médecins de ces institutions,
- un travail qui vise à la réinsertion sociale de patients qui, suite à des problèmes de santé mentale, rencontrent des difficultés dans leur vie familiale, scolaire, professionnelle ou sociale,
- organiser, élaborer ou collaborer à des activités de prévention

Pour plus d'informations, le site www.psy107.be définit notamment les lignes directrices de cette réforme pour les adultes. Le site www.psy0-18.be concerne les jeunes.

Sources : <https://www.health.belgium.be/fr/sante/prenez-soin-de-vous/themes-pour-les-patients/soins-de-sante-transfrontaliers/normes-5>

L'organisation du réseau d'aide pour les jeunes

Les école des devoirs

Les 4 missions d'une EDD

Au quotidien, les EDD sont invitées, tel que le décret le souligne, à mettre en place les 4 missions des EDD, et ce, de manière transversale.

Ces 4 missions peuvent être interprétées comme suit :

Le développement intellectuel de l'enfant

Cela signifie accompagner l'enfant lors de ses apprentissages et découvertes les plus divers dans un climat de confiance et d'ouverture et ce à l'aide d'outils adaptés : respect du rythme, respect des différentes intelligences, avec des méthodes différenciées en fonction des besoins : jeux, braingym, créativité..., tout en faisant le lien entre les savoirs et la réalité de la vie.

Le développement et l'émancipation sociale de l'enfant

L'émancipation c'est faire en sorte que l'enfant soit épanoui, qu'il soit bien dans sa peau et dans la société. Cela suppose d'écouter ses besoins, de l'accompagner dans son évolution vers le respect de soi et des autres ainsi que dans le fait de s'exprimer et d'agir librement de manière critique et autonome. Pour qu'il puisse acquérir confiance en lui et une bonne estime de lui-même, il faut reconnaître l'enfant tel qu'il est et tel qu'il voudrait devenir, l'aider à trouver et à tracer son chemin, lui permettre de comprendre qu'il a une place à prendre dans la société et construire avec lui les outils pour y arriver.

La créativité de l'enfant, son accès et son initiation aux cultures dans leurs différentes dimensions

Cela implique de donner à l'enfant des occasions de s'exprimer en développant différents modes d'expressions, artistiques ou autres, d'appréhender pratiquement le monde, de découvrir d'autres cultures, de mieux connaître la sienne, en s'ouvrant à ce qui l'entoure et en partageant diverses expériences. Ensuite, favoriser la créativité, c'est accompagner les enfants à développer ses capacités à résoudre des problèmes, à imaginer des alternatives, à réfléchir autrement et librement, à développer leur imagination sans craindre les expériences nouvelles même déstabilisantes pour qu'ils deviennent des adultes accomplis potentiellement aptes à (ré)inventer une nouvelle société.

L'apprentissage de la citoyenneté et de la participation

C'est outiller l'enfant pour opérer des choix, assumer ses responsabilités, en l'amenant à comprendre les enjeux et les rapports de force de la société pour jouer un rôle dans celle-ci et évoluer vers plus d'autonomie. C'est encourager l'enfant à s'exprimer librement et développer son esprit critique ainsi qu'à connaître et intégrer ses droits et devoirs. Ce qui passe par la construction de repères communs tout en donnant un rôle et une place à chacun, en vue d'amener les enfants à devenir des acteurs de notre société.

Sources : <https://www.ecolesdedevoirs.be/>

Par ailleurs, il existe une quantité importante d'ASBL pour aider les jeunes en difficulté. Vous pouvez consulter le lien ci-dessous pour en trouver en fonction de la problématique. <https://pro.guidesocial.be/associations/aide-jeunesse-privés-non-residentiels-76?>

La Fédération Wallonie-Bruxelles et l'aide spécialisée pour les jeunes

L'aide spécialisée apportée aux jeunes et aux familles en Communauté française se présente comme une combinaison fort originale entre des services publics et des services d'initiative privée, c'est-à-dire associative.

Dans le champ de l'aide à la jeunesse, les services publics interviennent là où ils le doivent et rien que là. Lorsqu'il s'agit de garantir le respect de certains droits fondamentaux, la continuité du service et lorsque le besoin à rencontrer implique une part de contrôle de la société sur les individus, l'action est menée directement par des services publics : c'est bien le cas à propos des interventions garanties par des autorités, comme les SAJ et SPJ et lorsque l'éducation passe par une part de contrainte, comme celle qu'assument les IPPJ.

Dans tous les autres cas, l'aide à la jeunesse a choisi de recourir à l'initiative privée associative, qui partage avec les services publics une philosophie commune de désintéressement. Le recours à l'initiative privée associative est très important dans ce secteur, puisqu'il y a environ quatre fois plus de travailleurs dépendant de services privés que d'agents de services publics.

Les Services d'Aide à la Jeunesse (SAJ)

Dans chaque division / arrondissement judiciaire, il y a un Service de l'aide à la jeunesse (SAJ), dirigé par un Conseiller de l'aide à la jeunesse et composé d'une section sociale, d'une section administrative et d'une section de prévention générale. Le SAJ intervient soit à la demande des intéressés, soit à la suite d'inquiétudes qui lui sont communiquées par des personnes ou des services extérieurs.

Le SAJ est une autorité publique, intervenant uniquement dans le cadre protectionnel (cela signifie donc qu'ils n'interviennent ni dans le domaine civil, ni dans le domaine pénal), qui peut entendre vos difficultés, vous orienter vers un service dit "de première ligne" (c'est-à-dire les CPMS, CPAS...). Il s'agit donc d'un service qui, par ses conseils ou ses actions, propose une aide aux jeunes en difficulté ou en danger ainsi qu'à leurs familiers.

Un des objectifs du S.A.J. est de faire émerger, en collaboration avec le jeune et sa famille, une solution aux problématiques afin d'éviter l'intervention de la justice.

Sources : <https://www.aidealajeunesse.cfwb.be/>

Les Services de Protection Judiciaire (SPJ)

Il est des situations où malgré un danger réel constaté par le Conseiller de l'aide à la jeunesse, la famille du jeune concerné n'est pas disposée à adhérer aux propositions d'aide qui lui sont formulées. Dans ces cas où l'intervention du Tribunal de la jeunesse est généralement requise pour imposer une mesure d'aide, un Service de la protection de la jeunesse (SPJ), dirigé par un Directeur de l'aide à la jeunesse et composé d'une section sociale et d'une section administrative, a été créé lui aussi dans chaque arrondissement judiciaire. Le SPJ est chargé de mettre en œuvre les décisions du Tribunal et, le cas échéant, celles de la Chambre d'appel de la jeunesse.

Les SPJ sont des services d'aide contrainte ; ils interviennent pour mettre en œuvre les mesures d'aide décidées par le Tribunal de la Jeunesse. Ils peuvent par exemple intervenir pour le choix d'une famille d'accueil ou d'une institution. Les décisions du SPJ doivent être communiquées par écrit aux personnes concernées. Si le jeune ou sa famille ne sont pas d'accord avec ces décisions, ils peuvent introduire un recours auprès du tribunal de la jeunesse.

Le SPJ assure par ailleurs l'accompagnement des jeunes qui ont commis un fait qualifié infraction et pour lesquels le Tribunal de la jeunesse intervient au niveau protectionnel.

Autres services

Les IPPJ (Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse)

Au-delà de leurs particularités propres, les IPPJ partagent certaines valeurs de base :

- ➔ **l'individualisation** : **partir du jeune**, de ses limites mais surtout de ses potentialités, de ses désirs (de son manque de désir), de ses expériences, de ses projets (ou de leur absence) et établir un projet individuel et un plan d'intervention structuré et structurant
- ➔ **l'ouverture** : **considérer le temps du placement comme une contribution à la réinsertion sociale** en utilisant de manière optimale toutes les ressources extérieures : maintien de l'inscription scolaire pendant le placement, recours aux centres de formation à horaire réduit, organismes d'alphabétisation, centres de planning familial...
- ➔ **le partenariat** : **se poser en partenaire** des autorités judiciaires, des autres acteurs du secteur, du jeune et de ses parents, un partenaire d'écoute et d'initiative.

Les EMA (Equipes Mobiles d'Accompagnement)

Lorsqu'un jeune a commis un fait particulièrement répréhensible (un fait qui, s'il était commis par un adulte, serait qualifié d'infraction), le Tribunal de la jeunesse peut lui imposer pour une période déterminée une mesure d'intervention éducative dans son milieu de vie, encadrée par une Equipe Mobile d'Accompagnement (EMA) à qui sera confiée la prise en charge du jeune.

L'objectif final poursuivi par la prise en charge éducative du jeune est sa réinsertion sociale. L'intervention éducative, centrée sur les besoins spécifiques du jeune, consiste à mettre en évidence les points à améliorer dans son comportement, mais aussi à le soutenir et à l'amener à mobiliser ses ressources afin de lui permettre d'acquérir une meilleure image de lui-même.

L'intervention a également pour objectif d'amener le jeune à augmenter son niveau de conscience concernant le sens et l'impact des faits pour lesquels il est poursuivi sur la ou les victimes, la communauté, sa famille et lui-même.

L'intervention se déroule au sein du milieu de vie du jeune (familial, scolaire, social) et avec sa collaboration. La prise en charge est centrée sur le jeune, mais implique une collaboration étroite et une participation de la famille du jeune et, particulièrement, celle des parents.

Les CCMD (Centre Communautaire pour Mineurs dessais)

Le centre communautaire pour mineurs dessais (CCMD) de Saint-Hubert assure la prise en charge simultanée de maximum 12 jeunes de sexe masculin, âgés de 16 à 23 ans.

Les jeunes sont placés parce qu'ils font l'objet soit d'un mandat d'arrêt (détention préventive) soit d'une condamnation à une peine d'emprisonnement.

Le centre offre une prise en charge qui répond aux exigences du décret du 14 mars 2019 et ses arrêtés d'exécution. L'objectif principal de celle-ci est d'amener et de soutenir les jeunes dans un processus de désistance. À cet égard, le personnel accompagne les jeunes dans l'élaboration d'un projet individuel visant à favoriser leur réinsertion dans la société.

Le CCMD organise un régime de vie en communauté se rapprochant autant que possible de la vie en société afin d'éviter au maximum les effets préjudiciables de la détention.

Il offre aux jeunes un environnement et une prise en charge permettant de développer leur sens des responsabilités, en favorisant les démarches restauratrices et en plaçant les jeunes au cœur des processus décisionnels qui les concernent.

Les AMO (Services d'Aide en Milieu Ouvert)

Les AMO sont des services qui interviennent de manière non contraignante à la demande des familles ou des jeunes pour apporter à ces derniers un soutien dans leur milieu de vie habituel. Ils aident également les parents qui éprouvent des difficultés au niveau éducatif ou dans les relations avec leurs enfants.

Leurs actions :

- aide individuelle
- soutien de projets
- aide face à des difficultés diverses (familiales, scolaires, etc.)

Les Services de Médiation familiale

Le médiateur familial est un professionnel qui vise à aider des personnes (souvent d'une même famille) à régler des conflits ou des problèmes de communication, souvent dans des situations de séparation. Son action est confidentielle.

Sources : <https://www.reseau-sam.be/fr/prestataires/centre-daccompagnement-et-de-reinsertion-sociale-des-jeunes-en-difficulte-antenne-emploiorientation>

Pour chercher une organisation d'aide :

https://www.donorinfo.be/fr/search/organisation?mtm_campaign=9211484800&mtm_source=google_leadgrant&mtm_medium=ppc&mtm_group=126182723693&gclid=Cj0KCQjw84anBhCtARIsAISL-xew2dfKo8gatQAkhF3fez4Xry8zz_WBOfX0K8b5ANyUYv5T9Qmw-igaAp0IEALw_wcB

Bibliographie

- <https://blog.siep.be/2016/02/lenseignement-de-promotion-sociale-de-quoi-sagit-il/#:~:text=A%20la%20diff%C3%A9rence%20des%20formations,ou%20encore%20le%20week%2Dend.>
- <http://www.enseignement.be/index.php?page=26680&navi=3342>
- <https://pactepourunenseignementdexcellence.cfwb.be/>
- <https://www.wbe.be/ressources/ressources-pedagogiques/>
- <https://www.wbe.be/ressources/ressources-pedagogiques/outils-pia/>
- <https://www.aviq.be/fr/soins-de-sante/plateformes-et-reseaux-de-concertation/reseaux-sante-mentale>
- <https://www.psy0-18.be/index.php/fr/>
- <https://covid.aviq.be/fr/trouver-du-soutien/services-de-sante-mentale>
- <https://platfombxl.brussels/fr/sante-mentale/enfants-adolescents>
- <https://www.cresam.be/sante-mentale/les-ssm/>
- <https://www.health.belgium.be/fr/sante/prenez-soin-de-vous/themes-pour-les-patients/soins-de-sante-transfrontaliers/normes-5>
- <https://phare.irisnet.be/aides-%C3%A0-l-inclusion/sant%C3%A9-et-bien-%C3%AAtre/sant%C3%A9-mentale/>
- <https://ccf.brussels/nos-services/bien-etre-et-sante/accueil-aide-et-soins/sante-mentale/>
- <https://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=296>
- <https://proj.siep.be/le-pro-j/etre-acteur-dans-la-societe/ta-vie-perso-tes-amours-ta-famille/la-vie-de-famille/les-services-daide-aux-familles/>
- <https://yapaka.be/>
- <https://pro.global-exam.com/fr/blog/definition-evaluation-formative#:~:text=L'%C3%A9valuation%20formative%20fait%20r%C3%A9f%C3%A9rence,une%20unit%C3%A9%20ou%20un%20cours.>
- [https://eduscol.education.fr/sti/sites/eduscol.education.fr.sti/files/ressources/pedagogiques/11572/11572-notice-explicative.docx#:~:text=de%20technologie%20%2D%20Eduscol\)-,L'%C3%A9valuation%20sommative%20s'inscrit%20le%20plus%20souvent%20%C3%A0%20la,selon%20le%20niveau%20de%20classe](https://eduscol.education.fr/sti/sites/eduscol.education.fr.sti/files/ressources/pedagogiques/11572/11572-notice-explicative.docx#:~:text=de%20technologie%20%2D%20Eduscol)-,L'%C3%A9valuation%20sommative%20s'inscrit%20le%20plus%20souvent%20%C3%A0%20la,selon%20le%20niveau%20de%20classe)
- https://www.clps-bw.be/sante-et-bien-etre-a-l-ecole/presentation-de-la-problematique/aspects-legislatifs-et-institutionnels/lister-experience-par-plate-forme?plateForme=experience_plate_forme_sante_ecole
- <https://anousdejouer.be/web/content/2270>
- <https://www.planningfamilial.net/>

